



Répartition de charges - constater les décisions de l'AG

Par **PoPaul** du 28, le 06/09/2018 à 08:46

Bonjour,

Ma copropriété est composée de différents lots (notamment deux immeubles collectifs et un ensemble de villa réparties en plusieurs lots). J'habite une des villas.

En étudiant consciencieusement le règlement intérieur, j'observe ceci:

[citation]1°/ Charges afférentes à chaque immeuble collectif

a) Définitions

[...]

Les frais d'entretien, de réparation, de réfection et de reconstruction relatifs:

[...]

des locaux affectés au service particulier de chaque bâtiment.[/citation]

Dans la répartition des charges votée en février (avant que je prenne possession du bien), il y a les lignes suivantes:

[citation]01 Générales

[...]

0111 nettoyage des locaux -> 4999€ réalisés et approuvés, 5000€ voté[/citation]

Après vérification, ces charges correspondent bien à l'entretien des immeubles collectifs et non des villas. Je ne suis donc théoriquement pas redevable et cette ligne devait figurer dans la rubrique *Charges Bâtiments A + B*.

Ai-je un recours ?

Le syndic explique comme suit : "Dans l'état provisoire il apparaît dans les charges générales et il sera reporté sur les bâtiments de telle sorte que les villas ne supportent pas cette charge." mais je n'ai jamais eu de correctif du budget qui, d'ailleurs, n'est pas envoyé avec le PV d'AG.

Question subsidiaire : est-il normal de n'avoir que le PV d'AG, seul, sans le budget approuvé ?

Merci.